LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Gérard DABOUDET (pouvoir à Michel ULMER), Roselyne ROCABOY (pouvoir à Arlette HINGANT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Henri DUROS (pouvoir à Joël FERRON), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : ACTUALISATION DES LOYERS ACCESSOIRES

Le loyer maximal de chaque logement social est déterminé conformément aux dispositions de l'article R.353-16 du Code de la construction et de l'habitation, en tenant compte de la surface utile du logement.

Les annexes, qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins bénéficiant d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

Aucun loyer accessoire ne peut être perçu si le loyer maximum de l'annexe n'apparaît pas dans la convention APL relative au logement. Son montant est alors déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage dans le respect du caractère social du logement.

Ces loyers accessoires sont réactualisés selon les mêmes modalités que les loyers principaux, en fonction de l'IRL du 2ème trimestre de l'année précédente.

Pour 2025, les loyers accessoires appliqués ont été harmonisés avec ceux pratiqués par les services de la DDTM 22 sur le reste du département :

	PLS	PLUS	PLAI	PALULOS
Garage individuel fermé	51,53 €	34,34 €	30,43 €	38,04 €
Parking couvert	34,34 €	22,90 €	20,89 €	25,27 €
Parking aérien non couvert avec dispositif d'accès individuel	17,30 €	11,57 €	10,21 €	12,74 €

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_16-DE

Il est proposé d'appliquer la révision des loyers accessoires 2024, selon le dernier IRL en vigueur et de pratiquer les mêmes loyers que ceux définis par la DDTM 22 pour le reste du département. Ainsi, les loyers accessoires des nouvelles opérations programmées, à compter de la programmation 2026, seraient les suivants :

	PLS	**PLUS**	**PLAI**	**PALULOS**
Garage individuel fermé	52.07€	34,70€	30.75€	38.44€
Parking couvert	34.70€	23.14€	21.11€	25.53€
Parking aérien non couvert avec dispositif d'accès individuel	17.48€	11,69€	10,32€	12,87€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser l'application de ces montants relatifs aux loyers accessoires à compter du 1er janvier 2026.

Exercice :	72
Présents :	47
Pouvoir(s) :	13
Pour :	60
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 3 février 2026
Le Président
Xavier HAMON

Le secrétaire de séance
Yvon LE JAN

Date : 2026.02.06 15:10:43 +01'00'

Date : 2026.02.06 15:23:37 +01'00'